



Demission cdi et volonté de ne pas effectuer le preavis

Par **engye**, le **23/03/2014** à **14:14**

Bonjour,

J'envisage de démissionner de mon poste actuel (ancienneté: 5 ans.

Légalement je dois effectuer un préavis d'un mois.

Néanmoins, et depuis le 21.03,j'ai eu des propositions d'engagement d'un autre employeur (à des conditions plus avantageuses que celles dont je dispose).Dans quelle mesure suis je en droit de ne pas effectuer mon préavis ?

Merci pour vos conseils éclairés.

Par **Lag0**, le **23/03/2014** à **14:58**

Bonjour,

vous êtes en droit de ne pas effectuer un préavis de démission uniquement si l'employeur vous en exempte.

Par **engye**, le **23/03/2014** à **16:13**

Merci,néanmoins celui ci est sur le point de céder son entreprise et il m'a mis "en avant" pour optimiser son prix de vente.Pour ces raisons j'ai d'autres propositions, lesquelles revêtent un caractère urgent.D'autre part des immixtions dans ma vie privée de sa part sont intolérables

car il craint que je parte avant sa vente. Ne trouvez vous pas normal mon désir de ne pas passer à côté de telles propositions?

Par **engye**, le **23/03/2014 à 16:15**

D'autre part il semblerait que dans certains cas la durée du préavis peut être réduite.

Par **Lag0**, le **23/03/2014 à 17:01**

Je vous ai répondu !

Dans le cas d'une démission, il n'y a aucun cas de préavis réduit, c'est le préavis prévu soit à la convention collective, soit au contrat, soit encore par les usages, qui s'applique.

Seul l'accord de l'employeur vous permet de ne pas l'exécuter.

Par **engye**, le **23/03/2014 à 17:17**

et quid de ces immixtions dans la vie privée exercées au moyen de keyloggers lui permettant de consulter nos mails personnels?

Par **Lag0**, le **23/03/2014 à 19:18**

Si je vous comprends bien, il exerce une surveillance sur les PC de l'entreprise ?

Si effectivement, ce n'est pas très légal, cela reste des outils de l'entreprise sur lesquels des mails personnels n'ont pas grand chose à faire.

Ceci dit, ce sont 2 choses différentes, même si l'employeur était attaqué sur ce point, il vous faudrait saisir la juridiction compétente...

Par **moisse**, le **24/03/2014 à 10:34**

Bonjour,

[citation]et quid de ces immixtions dans la vie privée exercées au moyen de keyloggers lui permettant de consulter nos mails personnels?

[/citation]

L'employeur n'a pas besoin de tels outils pour accéder à vos boîtes mail professionnelles qui lui appartiennent.

Par ailleurs il est toujours délicat de distinguer le caractère personnel des messages, a priori professionnels sauf :

* s'ils sont archivés dans un dossier portant la mention EXPRESS "personnel"

* ou si l'objet ne comporte que la mention "personnel".

Moyennant quoi il pourrait être constaté un abus d'utilisation.

Par **engye**, le **24/03/2014** à **20:51**

il ne s'agit pas de boites mail professionnelles mais uniquement personnelles, lesquelles n'ont aucun lien avec le travail....ce qui est plus grave.

Par **Lag0**, le **25/03/2014** à **06:33**

Mais vous confirmez bien qu'il s'agit d'ordinateurs de l'entreprise ? L'employeur ne s'est tout de même pas introduit chez vous sur votre ordinateur personnel ?

Si c'est bien le cas, comme déjà dit, l'employeur a accès à tous les ordinateurs de l'entreprise, seuls les dossiers clairement identifiés comme "personnels" ou "privés" sont théoriquement à l'abri de son regard. Mais selon la charte informatique de l'entreprise, avoir de tels dossiers sur l'ordinateur de l'entreprise peut être interdit.